

FAQ

Recrutement Direct

Janvier 2019

www.univ-nantes.fr



UNIVERSITÉ DE NANTES

Le recrutement Direct

- Qu'est-ce que c'est ?
 - Il s'agit d'un recrutement sans les épreuves théoriques du concours : dossier étudié par une commission puis auditions des candidats sélectionnés par cette même commission.
- A qui s'adresse-t-il ?
 - Les personnes qui souhaitent se présenter doivent :
 - être de nationalité française ou membre d'un pays de l'UE
 - jouir de ses droits civiques
 - ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
 - être titulaire des diplômes exigés pour le recrutement par concours externe (pas de diplôme pour ADJENES 2C, ADJENES 1C et ATRF, diplôme de niveau IV pour SAENES).

-
- A quel niveau serai-je recruté ?
 - Catégorie C
 - Auprès de qui dois-je postuler ?
 - Auprès des services des Ressources Humaines de l'Université où est affecté le poste. Le dossier sera téléchargeable sur la page des concours de l'établissement affectataire.
 - Quand dois-je postuler ?
 - Entre le mois de mars et d'avril
 - Quand serai-je informé des suites de ma candidature ?
 - Une fois les candidatures rassemblées puis vérifiées par le bureau des concours pour savoir si les candidats remplissent les conditions d'accès, elles sont transmises à la commission qui jugera les candidatures sur CV et lettres de motivation et sélectionnera les candidats à auditionner. Les candidats seront informés au plus tard 15 jours avant les auditions

-
- Qui compose la commission ?
 - La commission de sélection est composée d'au minimum trois membres :
 - un représentant de la Direction des ressources humaines
 - un représentant des services concernés par le recrutement
 - un expert dans le domaine de compétence reconnu par le ministère
 - Quand auront lieu les auditions ?
 - En mai -juin
 - Que peut me demander la commission lors de mon audition ?
 - Elle peut poser des questions sur les valeurs du service public, sur la connaissance de l'établissement. Elle centrera ses questions sur l'expérience personnelle et professionnelle des candidats.

-
- Quel retour aurai-je sur l'audition que j'ai passée ?
 - A l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats proposés par ordre de mérite. Aucune note n'est attribué dans le cadre de ce recrutement. les résultats sont publiés sur le site web de l'UN et les courriers de réponse sont envoyés aux candidats, avec un coupon-réponse d'acceptation du poste pour les lauréats.
 - A quel moment prendrai-je mes fonctions si je suis recruté ?
 - Au 1er septembre de l'année
 - Quand serai-je titularisé ?
 - Après une année de stage, l'agent sera titularisé sur avis de la CPE de l'établissement et sur décision de la CAPA, Cette décision sera prise en fonction des bilans professionnels (semestriel et annuel) qui seront établie par la hiérarchie.